

Protocole d'accord Covid-19 du 4 juin 2020 conditionnant l'accès à la salle des Bienvenus du Point 21

Ce protocole est rédigé pour permettre la reprise des réunions des associations lailléennes dans la salle des Bienvenus du Point 21, tout en respectant les règles sanitaires liées à la crise sanitaire du Covid 19 et notamment les gestes barrières. Ce protocole est établi entre la Maire de Laillé et les Présidents des associations utilisatrices de la salle. La présence des associations dans la salle des Bienvenus vaudra acceptation, par celles-ci, des termes de ce Protocole et engagement de les respecter dans toutes leurs dispositions.

Constats partagés

- Le risque zéro n'existe pas.
- Il est nécessaire de lier juridiquement l'ensemble des adultes désignés en introduction de ce protocole afin que chacun s'engage à le respecter.

Instructions du Gouvernement (*site gouvernement.fr/info-coronavirus*)

- Autorisation des regroupements en site fermé, dans la limite de 10 personnes

Décisions communes

- Les réunions d'associations lailléennes dans la salle des Bienvenus sont autorisées dans la limite de 10 personnes maximum.
- L'entrée dans la salle de réunion s'effectue par le parvis extérieur et non par la porte d'entrée centrale. La sortie s'effectue également par cette porte extérieure donnant sur le parvis
- Le Point 21 étant fermé, l'accès aux sanitaires est fermé. La porte de la salle des Bienvenus donnant sur l'intérieur du Point 21 doit rester fermée et aucun participant ne doit circuler à l'intérieur du Point 21
- Les participants doivent respecter les gestes barrières :
 - en entrant dans la salle, se laver les mains avec un gel hydroalcoolique (*un flacon de gel est mis à disposition dans la cuisine attenante*)
 - respecter une distanciation d'au moins 1m5
 - porter un masque de protection
 - proscrire tout prêt de matériel entre participants (stylo, feuille, ...)
 - organiser la distribution éventuelle de tout document par une seule et même personne
 - ne rien laisser sur les tables en quittant la réunion
 - les tables et chaises (dos et assises) devront être désinfectées en fin de réunion en utilisant le produit désinfectant laissé à la disposition dans la cuisine attenante
- La clé de la porte d'entrée de la salle des Bienvenus doit être désinfectée avant d'être remise, le jour même, sous enveloppe cachetée, dans la boîte aux lettres de la mairie
- l'usage du vidéoprojecteur doit être fait par une seule et même personne. Avant tout usage, l'ensemble du matériel (*câbles, télécommande, interrupteur, surface d'ordinateur ...*) doit être désinfecté. Après tout usage, le tout sera à nouveau désinfecté. Le matériel retourné en mairie (*câbles, télécommande ...*) doit être restitué désinfecté en mairie.
- En cours de réunion, les participants laisseront le maximum de fenêtres ouvertes et dans la mesure du possible, la porte d'entrée donnant sur le parvis sera également laissée ouverte afin d'aérer au maximum la salle
- La Commune s'engage à nettoyer la salle et à désinfecter la poignée de porte d'entrée extérieur (*parvis*) ainsi que la porte de la cuisine attenante une fois par jour, en semaine (*du lundi au vendredi*).
- La salle est interdite à toute personne qui présenterait le moindre signe de maladie au Covid 19 (*toux, fièvre, difficulté respiratoire*).
- En cas de non-respect de ces dispositions, l'association pourra être interdite d'accès à la salle des Bienvenus

Les dispositions de ce protocole, valables ce 8 juin 2020 pourront évoluer selon les instructions gouvernementales ou préfectorales et en fonction de la situation locale et resteront en vigueur jusqu'au 6 juillet 2020.

